

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-37

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéréilhac.

**CONTRACTUALISATION N° 3
ENTRE LA COMMUNE DE CASTANET ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de CASTANET sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **238 010 € HT** et composé conformément au tableau présenté.

RECAPITULATIF

| | |
|--|---------------------|
| Coût H.T. du programme | 238 010,00 € |
| Dépense subventionnable H.T. | 229 394,00 € |
| Subvention globalisée | 104 439,00 € |
| Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.) | 43,88% |

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat n° 3 avec la commune de Castanet pour la réalisation d'un programme estimé à 238 010 € HT ;
- Accorde à la commune de Castanet une subvention globalisée de 104 439 € payable en trois annuités (la première de 34 813 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 34 813 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu et le solde de 34 813 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

| Nature des opérations | Dépenses éligibles HT | Taux | Subventions |
|--|-----------------------|------|-------------|
| <u>GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX</u> | | | |
| 1 Grosses réparations à l'ancien presbytère du Cuzoul en vue d'un logement - tranche 1 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| 2 Grosses réparations à l'ancien presbytère du Cuzoul en vue d'un logement - tranche 2 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| 3 Mise hors d'eau des façades et de la toiture de l'ancien presbytère du Cuzoul - tranche 1 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| 4 Mise hors d'eau des façades et de la toiture de l'ancien presbytère du Cuzoul - tranche 2 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| 5 Aménagements intérieurs de l'ancien presbytère du Cuzoul - tranche 1 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |

| Nature des opérations | Dépenses éligibles HT | Taux | Subventions |
|--|------------------------------|-------------|---------------------|
| 6 Aménagements intérieurs de l'ancien presbytère du Cuzoul - tranche 2 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| 7 Création d'un logement locatif dans l'ancien presbytère du Cuzoul - tranche 1 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| 8 Création d'un logement locatif dans l'ancien presbytère du Cuzoul - tranche 2 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| 9 Réfection de la charpente couverture de l'église - tranche 1 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| 10 Réfection de la charpente couverture de l'église - tranche 2 - | 14 415,00 € | 45% | 6 486,00 € |
| 11 Restauration des façades de l'église - tranche 1 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| 12 Restauration des façades de l'église - tranche 2 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| 13 Restauration intérieure de l'église - tranche 1 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| 14 Restauration intérieure de l'église - tranche 2 - | 15 500,00 € | 45% | 6 975,00 € |
| <u>AMENAGEMENTS DE VILLAGES</u> | | | |
| 15 Aménagement des abords du presbytère | 13 479,00 € | 54% | 7 278,00 € |
| SUBVENTION GLOBALISEE | | | 104 439,00 € |

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux article suivants :

| Opérations | Articles | Sous fonctions | Montants |
|-------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|
| N° 15 | 204 14 34 | 74 | 7 278,00 € |
| N° 1 à 14 | 204 14 37 | 74 | 97 161,00 € |
| TOTAL | | | 104 439,00 € |

Adopté à l'unanimité.

Le Président,